

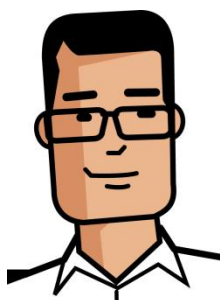
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CTE04-1604-027



Propriétaire : CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

Adresse du bien : Place Kennedy, 49000 ANGERS

Nature du bien : Bureaux

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : 1982

Date limite de validité : 12/10/2016

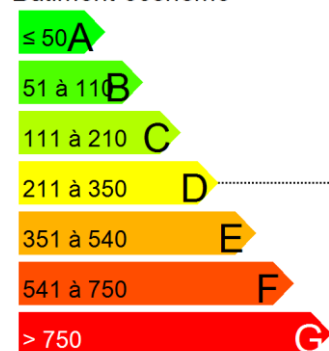
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 12/04/2026

Consommation énergétique

Bâtiment économe



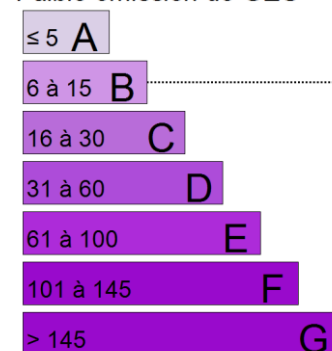
Bâtiment énergivore

Bâtiment

228
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



13
kg éqco2/m².an

Forte émission de GES

Bâtiment

Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]*

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ERNMT

Date limite de validité : 12/10/2016

Risque sismique : Zone 2

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

DGAT DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER CS 94104, 49941 ANGERS CEDEX 9



Cabinet Diagamter :

15 avenue René Gasnier , 49000 ANGERS

02 41 43 26 39

angers@diagamter.com



Technicien : Monsieur Olivier COUTEAU

02 41 43 26 39

olivier.couteau@diagamter.com



Monsieur Olivier COUTEAU
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CTE04-1604-027



Sommaire

Rapport DPE	6
Rapport Amiante	11
Procès-verbal d'analyse	31
Rapport ERNMT	38
Attestation d'assurance du dossier	49
Certificat de compétences du dossier	50
Éléments de repérage	51
Conditions particulières DDT	57
Attestation sur l'honneur DDT	58



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : DIA-CTE04-1604-027

Réf. Ademe : 1649V4000052P

Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 12/04/2026

Le cas échéant, nature de l'ERP : ERP de la 1ère catégorie

Date de visite : 13/04/2016

Date d'établissement : 13/04/2016

Diagnostiqueur : COUTEAU Olivier

ACCORD DIAGNOSTIC - ANGERS

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire. Le N° du certificat est CDP1 2786 délivré le 22/10/2013 et expirant le 21/10/2017.

Année de construction : 1982

Adresse : Place Kennedy 49000 ANGERS

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :

S_u : 1247,4 m²

1. Propriétaire :

Nom : CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

Adresse : DGAT DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
CS 94104 49941 ANGERS CEDEX 9

2. Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

3. Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2015

Détail par énergie

	Consommations en énergies finales exprimé en kWh _{ef}	Consommations en énergie primaire exprimé en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie (TTC)
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	96434 kWh _{ef}	248800 kWh _{ep}	15159 € TTC
Gaz	36435 kWh _{ef}	36435 kWh _{ep}	2131 € TTC
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	496 € TTC
TOTAL	132869 kWh_{ef}	285235 kWh_{ep}	17786 € TTC

Consommations énergétiques

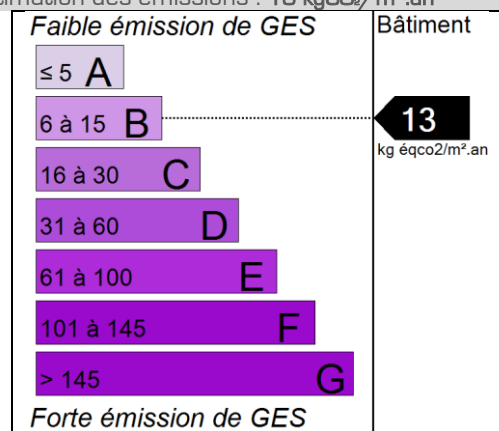
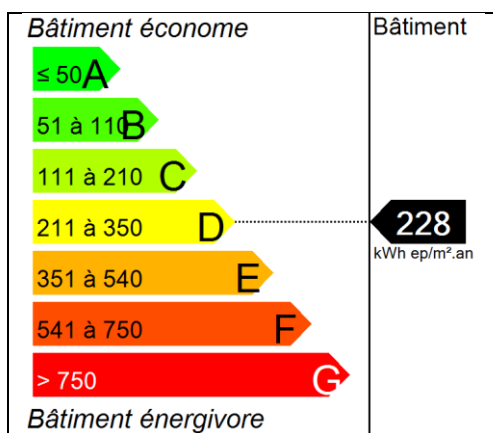
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : **228 kWh_{ep}/m².an**

Estimation des émissions : **13 kgCO₂/m².an**





Diagnostic de performance énergétique [6.3.a bis]

4. Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'eau chaude sanitaire :
- Mur 1 : béton banché, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; puissance nominale : 192 kW ; année de fabrication : entre 2001 et 2005 - Relève 1 (relève), chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; puissance nominale : 192 kW ; année de fabrication : entre 2001 et 2005	- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l - Ecs 2, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 20 l
Toiture :	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
- Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sous plancher haut (ITI), année d'isolation : entre 1978 et 1982 - Plafond 2, dalle béton, toit terrasse, isolation sur plancher haut (ITE), année d'isolation : entre 1978 et 1982	- Refroidissement 1, PAC air/air split/multisplit, énergie électrique	- Eclairage 1, usage : éclairage, Néon, Leds, éclairage d'ambiance
Menuiseries ou parois vitrées :		Système de ventilation :
- Fenêtre fixe 1, Porte-fenêtre battante sans soubassement 2, Porte-fenêtre coulissante 4, Fenêtre coulissante 5, Fenêtre 7 : métallique, simple vitrage - Fenêtre 3 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Porte-fenêtre coulissante 6 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 15 mm		- Ventilation centrale de traitement d'air
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
- Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	oui	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
> 1500 personnes	-Bureautique 2, usage : bureautique, Ordinateurs -Ascenseur 3, usage : ascenseurs,	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
- aucun		

5. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6. Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

7. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

8. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Commentaires :

Néant

11. Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

12. Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

13. Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

14. Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

15. Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

16. Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

17.Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

18.Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

19.Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

20.Compléments

Néant

21.Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Néant

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE
DGAT DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER CS
94104, 49941 ANGERS CEDEX 9

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Place Kennedy, 49000 ANGERS
Description sommaire	Bureaux. Immeuble R+3.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble non bâti
Permis de construire délivré en	1982
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	07/04/2016
Visite réalisée le	13/04/2016 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Olivier COUTEAU. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Gregoire (Réf : CDPI 2786)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2014
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°8 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Sous-sol Cave, Sous-sol chaufferie / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Zone homogène n°1 : Faux plafond (Rez de chaussée Hall, Rez de chaussée Bureau 1, Rez de chaussée Bureau 2, Rez de chaussée Dégagement 1, Etage 1 Dégagement 5, Etage 1 Réserve 1, Etage 2 Dégagement 6 / Après analyse référence échantillon n°1)

- Zone homogène n°2 : Faux plafond (Rez de chaussée Dégagement 4, Rez de chaussée Salon, Etage 2 Local technique 2, Etage 2 Réserve 2 / Après analyse référence échantillon n°2)

- Zone homogène n°3 : Faux plafond (Etage 2 Espace kitchenette, Etage 2 Sanitaires 3, Etage 2 Sanitaires 4 / Après analyse référence échantillon n°3)

- Zone homogène n°5 : Calorifugeage (Rez de chaussée Local technique 1, Etage 3 Local technique 3, Sous-sol chaufferie, Sous-sol chaufferie / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

- Zone homogène n°6 : Calorifugeage (Etage 3 Local technique 3, Etage 4 Local technique 4, Etage 4 Local technique 5 / Après analyse référence échantillon n°6)

- Zone homogène n°7 : Calorifugeage (Sous-sol Dégagement 10, Sous-sol Cave / Après analyse référence échantillon n°4)

- Zone homogène n°9 : Flocage (Sous-sol Crypte / Après analyse référence échantillon n°5)

Pour la liste "B" :

- Zone homogène n°4 : Toitures. (Etage 3 Terrasse / Après analyse référence échantillon n°7)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Transfo. (Absence de clef)

Fait à ANGERS, le 13/04/2016

Monsieur Olivier COUTEAU
Diagnostic certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).

Clapets/ volets coupe-feu.

Portes coupe-feu.

Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction

Toitures.

Bardages et façades légères.

Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

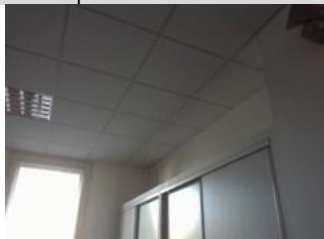
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).

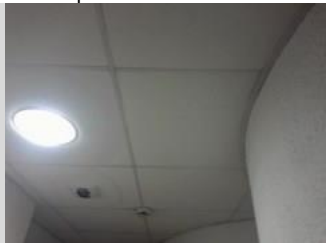
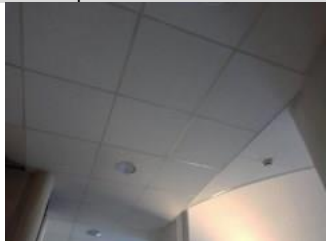
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

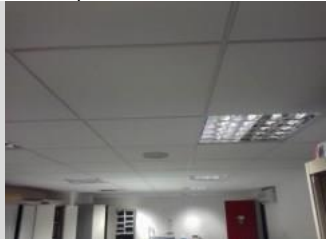
10. Rapports précédemment réalisés

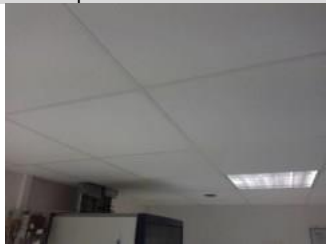
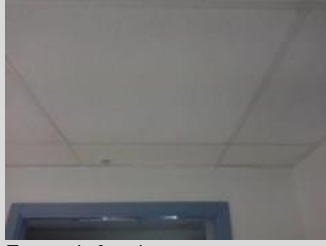
Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Hall (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Bureau 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Bureau 2 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	

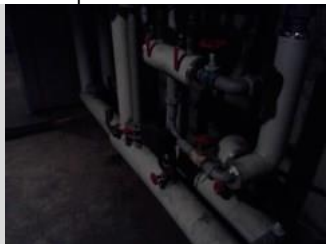
Rez de chaussée - Dégagement 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Dégagement 4 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A002	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salon (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A002	Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Local technique 1 (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge mousse noire	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Etage 1 - Dégagement 5 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	voir repère: A005  Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 1 - Réserve 1 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Dégagement 6 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A001	Après analyse référence échantillon n°1	Absence	Sans objet	
Etage 2 - Local technique 2 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	

		Faux plafond voir repère: A002				
Etage 2 - Réserve 2 (Zone Homogène n°2)	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°2	Absence	Sans objet	
		Faux plafond voir repère: A002				
Etage 2 - Espace kitchenette (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
		Faux plafond voir repère: A003				
Etage 2 - Sanitaires 3 (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]		Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
		Faux plafond voir repère: A003				

Etage 2 - Sanitaires 4 (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	 Faux plafond voir repère: A003	Après analyse référence échantillon n°3	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Local technique 3 (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge mousse noire voir repère: A005	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Etage 3 - Local technique 3 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge voir repère: A006	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	
Etage 4 - Local technique 4 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	

Etage 4 - Local technique 5 (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]	voir repère: A006  Calorifuge voir repère: A006	Après analyse référence échantillon n°6	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Dégagement 10 (Zone Homogène n°7)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge plâtreux voir repère: A007	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Cave (Zone Homogène n°7)	Calorifugeage [-]	 Calorifuge plâtreux voir repère: A007	Après analyse référence échantillon n°4	Absence	Sans objet	
Sous-sol - chaufferie (Zone Homogène n°5)	Calorifugeage [-]		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Sous-sol - chaufferie [Zone Homogène n°5]	Calorifugeage [-]	Calorifuge mousse noire voir repère: A005 	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Crypte [Zone Homogène n°9]	Flocage [-]	Calorifuge mousse noire voir repère: A006  Flocage coupe-feu voir repère: A009	Après analyse référence échantillon n°5	Absence	Sans objet	

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local [Zone homogène]	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Etage 3 - Terrasse [Zone Homogène n°4]	Toitures. [Bardeau bitumineux]		Après analyse référence échantillon n°7	Absence	Sans objet	

		Etanchéité bitumineuse voir repère: A004				
Sous-sol - Cave (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]		Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
		Conduit fibrociment voir repère: A008				
Sous-sol - chaufferie (Zone Homogène n°8)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]		Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
		Conduit fibrociment voir repère: A008				

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Hall d'entrée, Hall, Seuil 1, Cage d'escalier 1, Bureau 1, Bureau 2, Dégagement 1, Accès transfo., Local poubelles, Dégagement 2, Palier 1, Cage d'escalier 2, Dégagement 3, Dégagement 4, Salon, Local technique 1.
- Etage 1 : Seuil 2, Cage d'escalier 3, Dégagement 5, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, Bureau 6, Bureau 7, Seuil 3, Cage d'escalier 4, Sanitaires 1, Sanitaires 2, Réserve 1, Salle de réunion 1, Bureau 8, Bureau 9, Bureau 10.
- Etage 2 : Seuil 4, Cage d'escalier 5, Dégagement 6, Bureau 11, Bureau 12, Bureau 13, Bureau 14, Bureau 15, Bureau 16, Seuil 5, Cage d'escalier 6, Local technique 2, Réserve 2, Espace kitchenette, Sanitaires 3, Sanitaires 4, Bureau 17, Bureau 18, Bureau 19, Bureau 20, Bureau 21, Bureau 22.
- Etage 3 : Dégagement 7, Espace bar, Terrasse, Local technique 3, Palier 2, Cage d'escalier 7, Office, Sanitaires 5, Salle de réunion 2.
- Etage 4 : Local technique 4, Local technique 5.
- Sous-sol : Seuil 6, Dégagement 8, Réserve 3, Réserve 4, Dégagement 9, Local technique 6, Dégagement 10, Seuil 7, Cage d'escalier 8, Cave, Bureau 23, Sas, chaufferie, Placard, Sanitaires 6, Sanitaires 7, Cage d'escalier 9, Crypte, Pièce,

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Rez de chaussée - Transfo.	Absence de clef

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

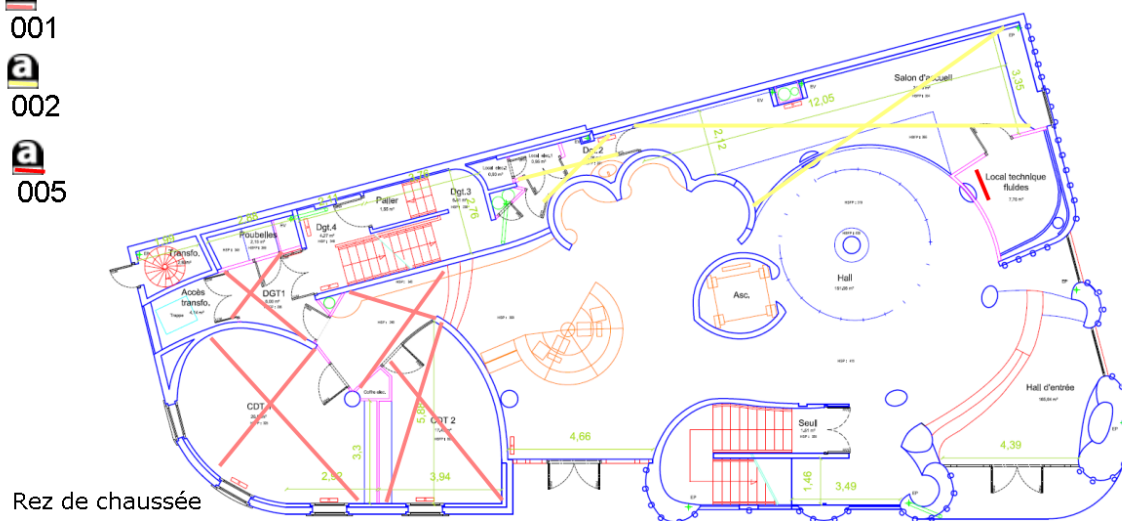
À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

16. Observations

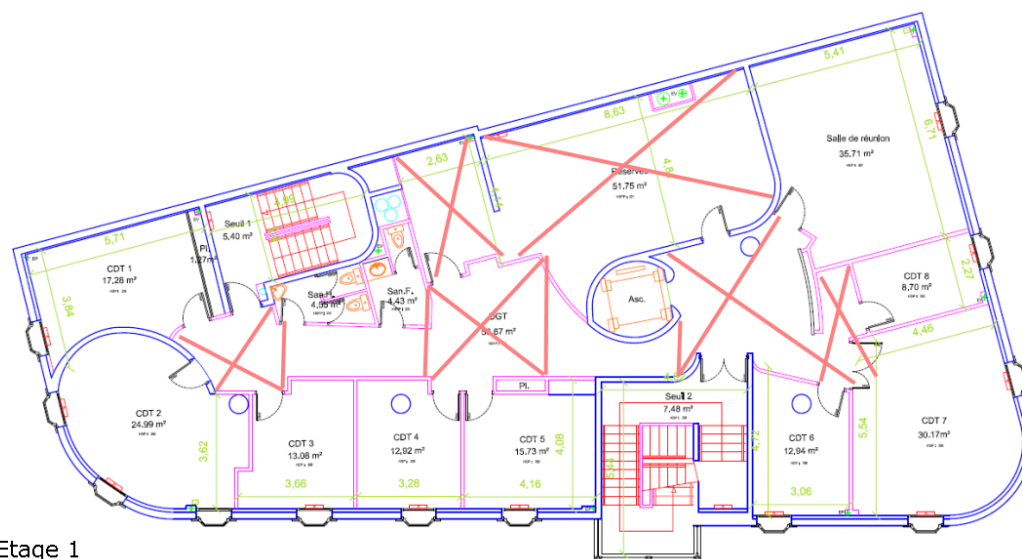
L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

001
002
005

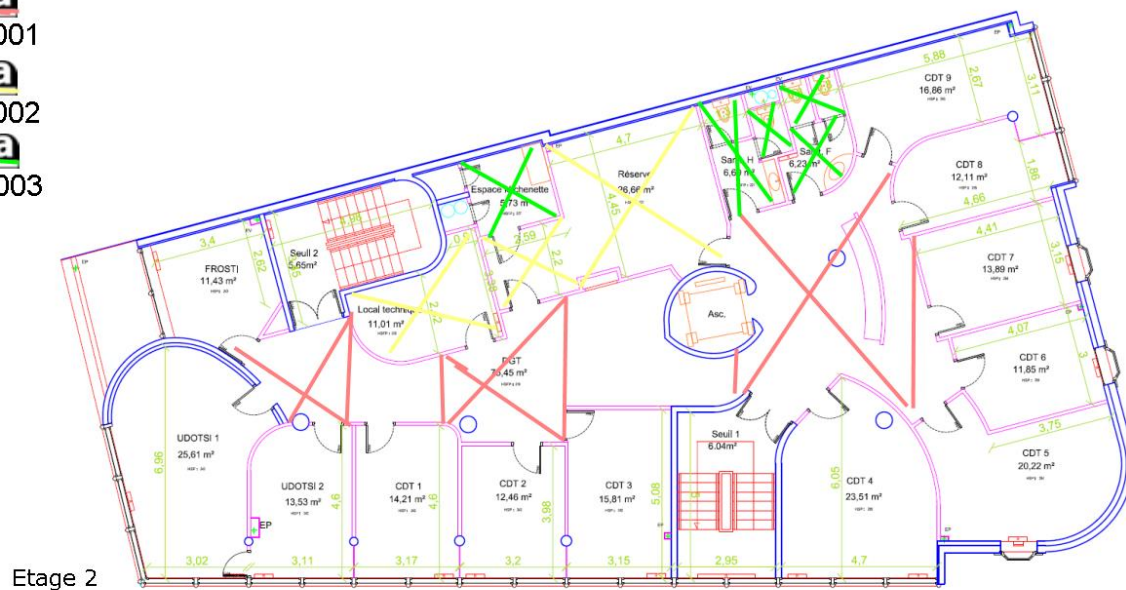


Rez de chaussée

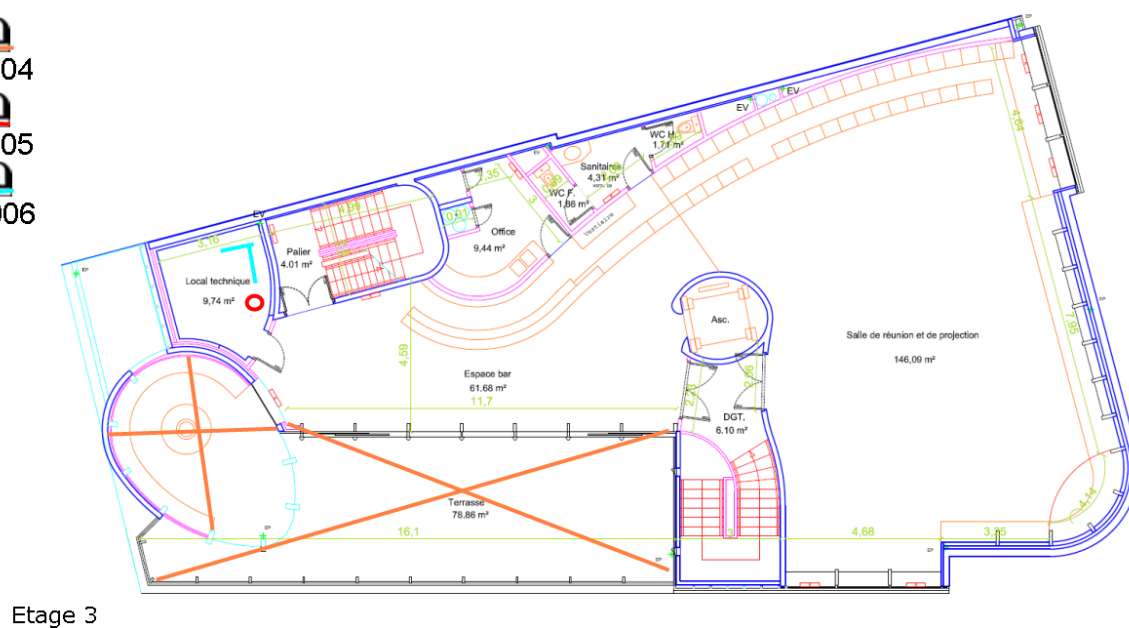


Etage 1

001
002
003



004
005
006

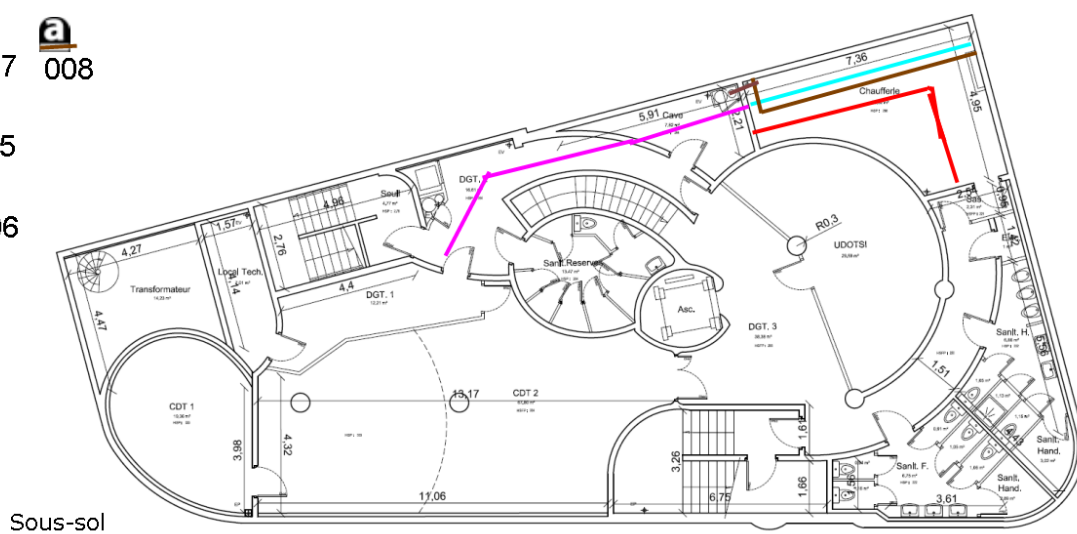


Etage 4

007 008

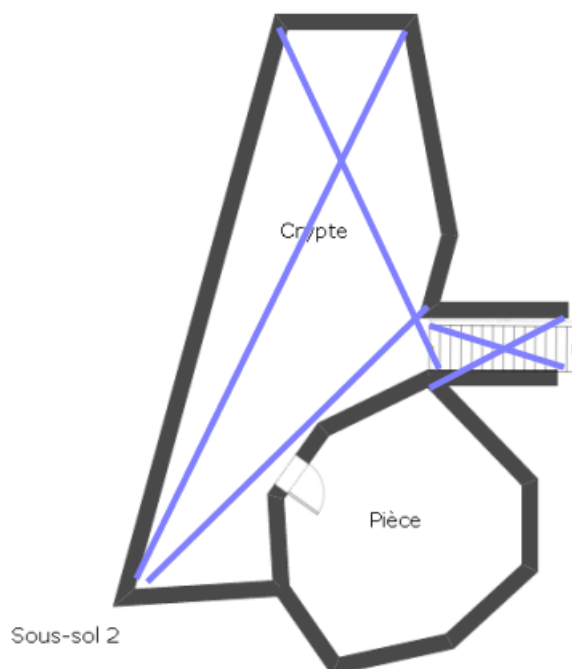
005

006





009



18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

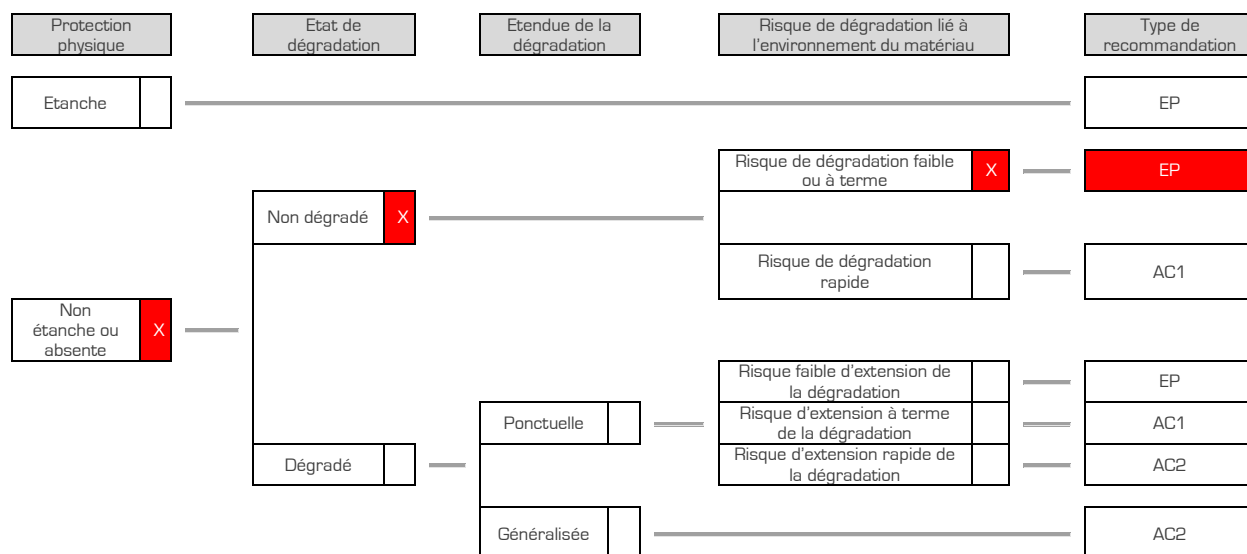
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sous-sol - chaufferie : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTE04-1604-027
Date de l'évaluation	13/04/2016
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Sous-sol - chaufferie , zone homogène numéro 8
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22.Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23.Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24.Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29556 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-1 - Faux plafond - Hall (RDC)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29556
Description ITGA	Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et peinture	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29557 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-2 - Faux plafond - Dégagement 4(RDC)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29557
Description ITGA	Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et couche blanche plâtreuse

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et couche blanche plâtreuse	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29558 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-3 - Faux plafond - Espace Kitchenette (Etage 2)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29558
Description ITGA	Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et traces blanches plâtreuses

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Faux plafond jaunâtre fibreux homogène avec couche fibreuse blanche et traces blanches plâtreuses	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29559 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Cliant :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-4 - Calorifugeage - Dégageant 10 (Sous-sol)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29559
Description ITGA	Calorifugeage jaunâtre fibreux homogène avec toile fibreuse blanche plâtrée et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Calorifugeage jaunâtre fibreux homogène avec toile fibreuse blanche plâtrée et poussières	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29560 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-5 - Flocage - Crypte (Sous-sol)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29560
Description ITGA	Flocage blanc en polystyrène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Flocage blanc en polystyrène	META le 19/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29561 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Cliant :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-6 - Calorifugeage - Local technique (Etage 3)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29561
Description ITGA	Calorifugeage jaunâtre fibreux homogène poussiéreux avec couche souple grise

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Calorifugeage jaunâtre fibreux homogène poussiéreux	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	1
Couche souple grise	META le 20/04/2016	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071604-29562 EN DATE DU 20/04/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ACCORD DIAGNOSTIC
M. Olivier COUTEAU
15 avenue René Gasnier
49100 ANGERS

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 15/04/2016
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	DIA-CTE04-1604-027
Echantillon	DIA-CTE04-1604-027-7 - Toitures - Bardeau bitumeux - Terrasse (Etage 3)
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0716-40516
Echantillon	IT071604-29562
Description ITGA	Couche bitumineuse souple avec couche d'aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Couche bitumineuse souple avec couche d'aluminium	META le 19/04/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-CTE04-1604-027

Réalisé par Antoine FOUCHER

Pour le compte de DIAGAMTER ANGERS

Date de réalisation : 1 mai 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° CAB-SIDPC-2013-051 du 3 septembre 2013

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Place du Président Kennedy

49100 Angers

Vendeur

CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/10/2009	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	09/12/2002	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Le formulaire ERNMT est divisé en plusieurs sections :

- 1. Etat des lieux :** Informations générales sur le bien (adresse, coordonnées, etc.).
- 2. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels (PPR) :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble (zone à risque réglementée, zone d'aléa, etc.).
- 3. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques miniers (PPR) :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble (zone à risque réglementée, zone d'aléa, etc.).
- 4. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques technologiques (PPR) :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble (zone à risque réglementée, zone d'aléa, etc.).
- 5. Informations relatives aux éventuels aléas sismiques :** Cocher la zone sismique de la commune.
- 6. Informations relatives aux éventuels aléas technologiques :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.
- 7. Informations relatives aux éventuels aléas miniers :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.
- 8. Informations relatives aux éventuels aléas naturels :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.
- 9. Informations relatives aux éventuels aléas technologiques :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.
- 10. Informations relatives aux éventuels aléas miniers :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.
- 11. Informations relatives aux éventuels aléas naturels :** Cocher les cases correspondant à la situation de l'immeuble.

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **CAB-SIDPC-2013-051** du **03/09/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/05/2016

2. Adresse

Place du Président Kennedy

49100 Angers

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☒

zone 1 ☐

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☐

sans objet ☒

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 16/10/2009

Parties concernées

Vendeur

CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

à

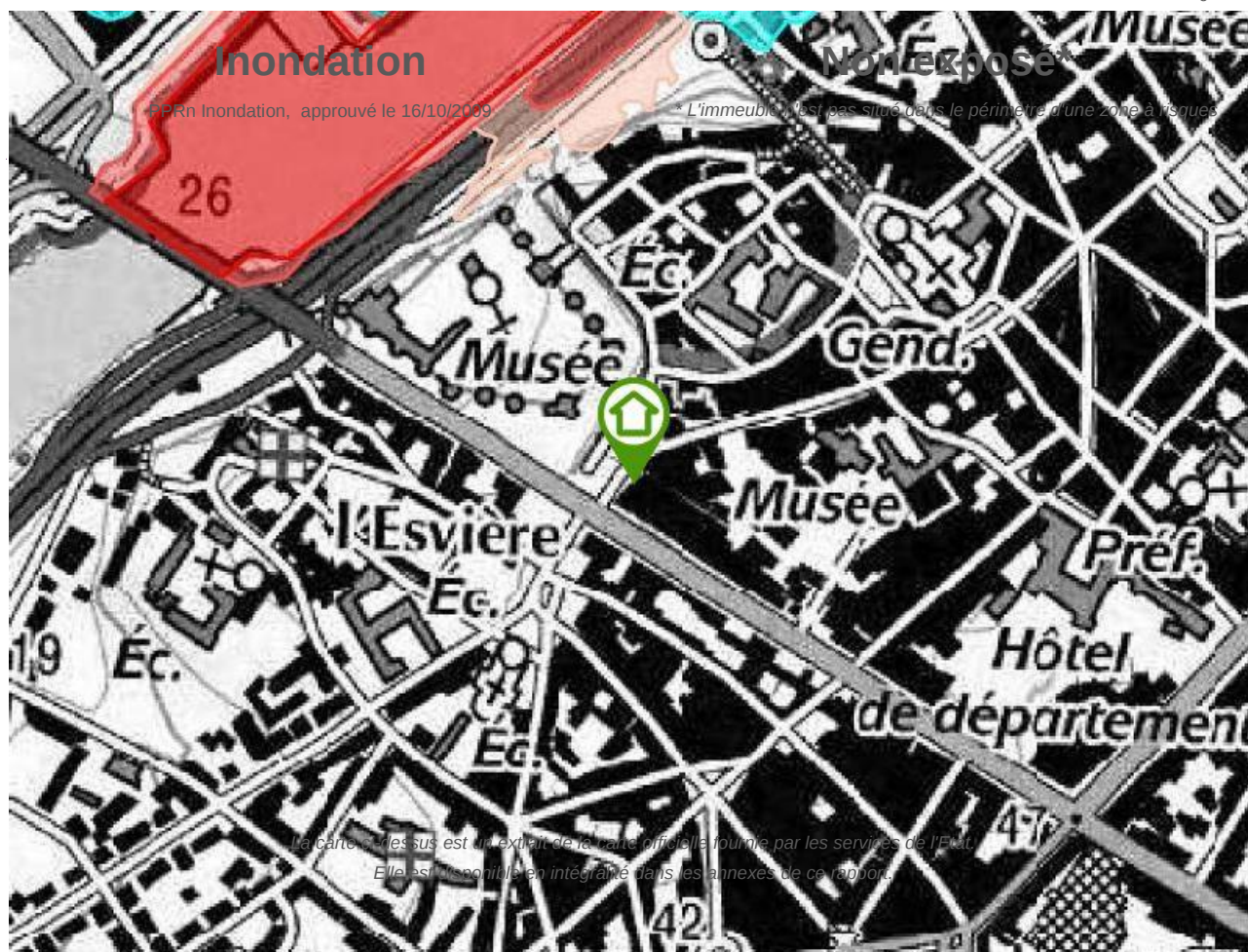
le

Acquéreur

à

le

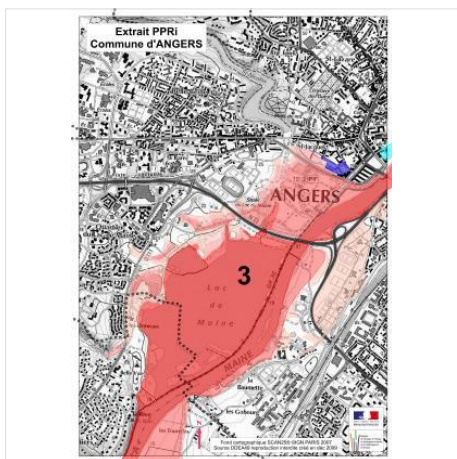
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRn Inondation, approuvé le 09/12/2002



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/08/2011	22/08/2011	01/12/2011	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/07/2003	16/07/2003	19/10/2003	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/08/1997	10/08/1997	28/03/1998	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/12/1996	31/08/1998	11/12/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1994	24/07/1994	31/01/1995	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/07/1994	24/07/1994	24/11/1994	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/12/1993	15/01/1994	09/07/1994	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1992	30/11/1996	11/10/1997	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/01/1988	20/02/1988	21/04/1988	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/04/1983	16/04/1983	18/05/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Angers - Maine-et-Loire
Commune : Angers

Adresse de l'immeuble :
Place du Président Kennedy
49100 Angers
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGAMTER ANGERS en date du 01/05/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2013-051 en date du 03/09/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : moyen à élevé)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° CAB-SIDPC-2013-051 du 3 septembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/10/2009

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-051

Arrêté portant sur les risques naturels
de la commune d'Angers

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Angers est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d' Angers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

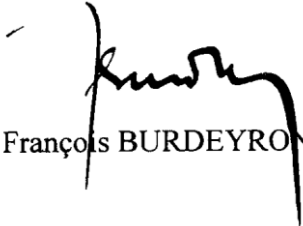
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'État dans le département.

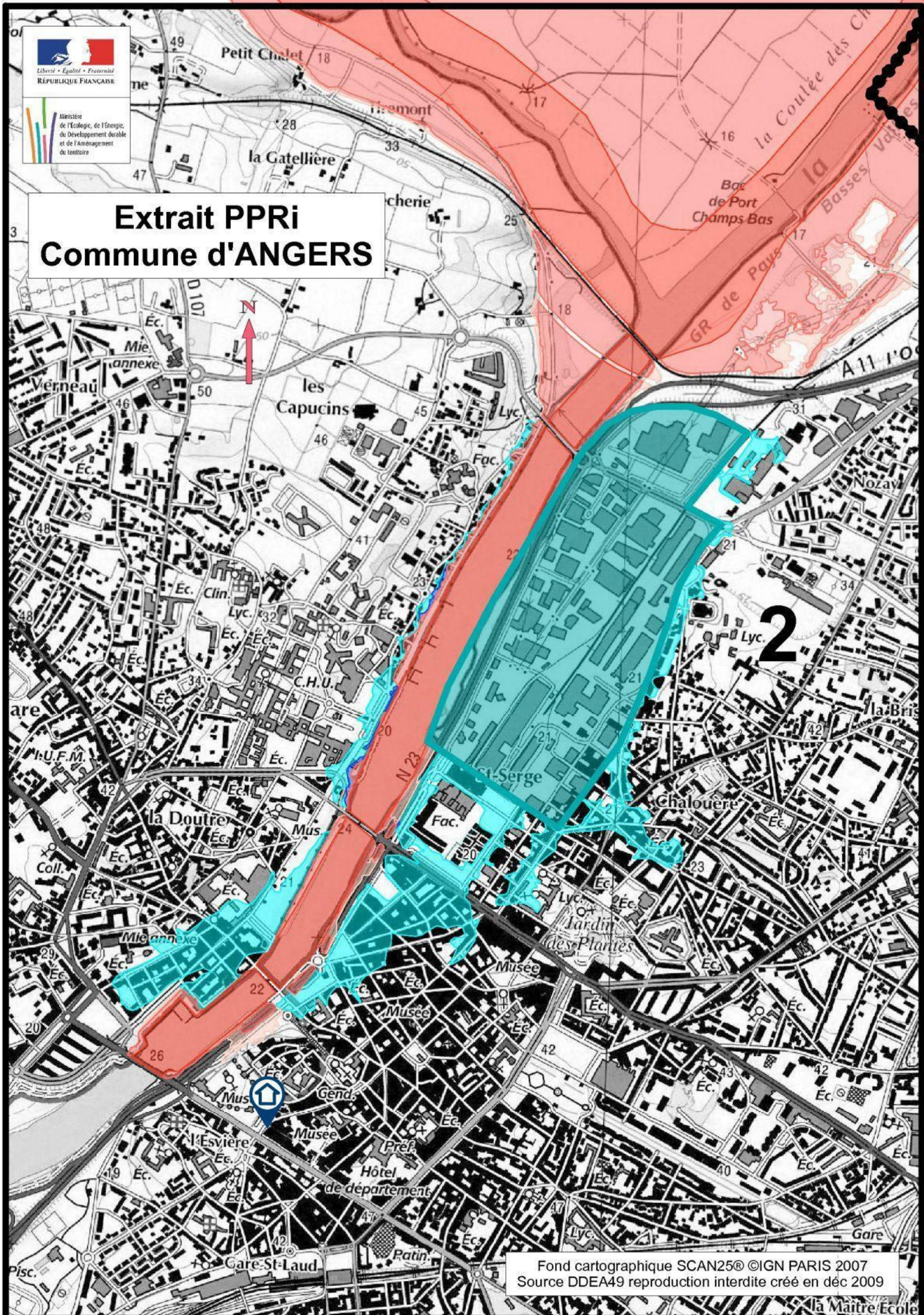
Article 5 - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.I. des Pays de la Loire et le maire d' Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

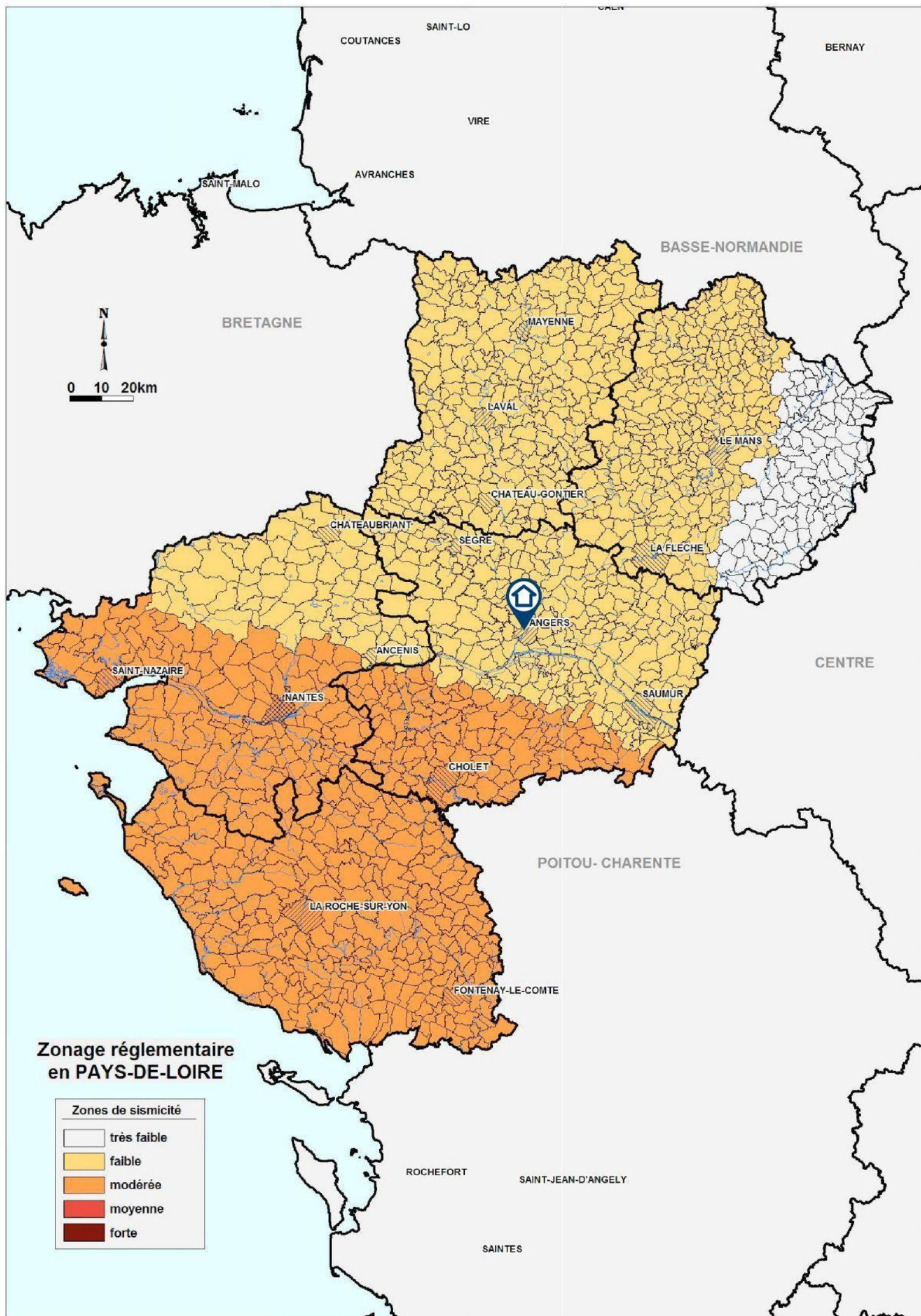
ANGERS, le 3 septembre 2013



François BURDEYRON

Extrait PPRI Commune d'ANGERS





> Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galey@labauthe-axa.fr
n° Orias 10 053 214

réinventons / notre métier



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACCORD DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Olivier COUTEAU**, domiciliée **30, avenue Général PATTON 49000 ANGERS** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 114886204 Formule « Complète »

pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Amiante avant travaux et démolition
Amiante DAPP
Amiante transaction et DTA
Assainissement non collectif
Attestation RT 2012
Calcul des Tantièmes de Copropriétés
Contrôle périodique amiante
Contrôle Plomb avant travaux et Plomb avant démolition
CREP
Diag. Séparations EU/EP, Assainissement collectif
Diagnostic défiscalisation ancien
Dpe avec mention
Dpe sans mention
DT Mise en copropriété SRU ou ALUR

ERNMT
Etat des lieux
Etat descriptif de division
Etat parasitaire, Diagnostic Termites
Examen visuel amiante après travaux désamiantage
Installation intérieure Electricité- Norme 2011
Installation intérieure Gaz- Norme 2013
Logement décent
Loi Carrez et Surface habitable
Mérules
Normes surface et d'habitabilité
Plomb dans l'eau
Relevé de plans côtés
Sécurité Piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

8. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
9. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
10. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
11. Dommages immatériels non consécutifs :
 - Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
12. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
13. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
14. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précitées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2015

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

[Signature]



10-2015-0001 / Carbone PEFC

Certificat de compétence



I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2786

Version01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier COUTEAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i> <i>DPE</i> <i>Electricité</i> <i>Gaz</i> <i>Plomb</i> <i>Termites</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 04/01/2013, date d'expiration : 21/10/2017 Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/10/2013, date d'expiration : 21/10/2018 Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
--	--

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 11/06/2014





Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr

PARC ECOLE - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint Grégoire
02 99 11 11 03

Arrêté du 1 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz mentionné aux articles du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique mentionné aux articles du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 20 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment mentionné aux articles du 14/12/2009, du 17/12/2011 et du 11/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et le diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le constat du risque d'exposition au plomb mentionné au 21/12/2011. Arrêté du 8 juin 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité mentionné aux articles du 15/12/2009 et du 15/12/2011.



ACCREDITATION
N° 4402
CERTIFICATION DE PERSONNES
www.cofrac.fr

Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

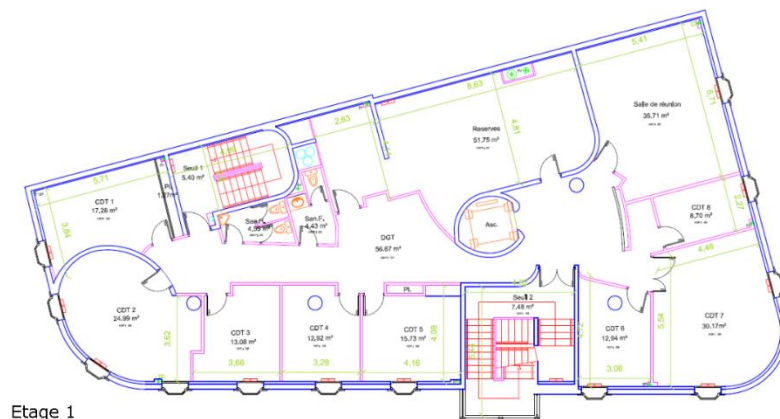
Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Hall d'entrée	Sol (Pierre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(2) Hall	Sol (Carrelage) Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(3) Seuil 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(4) Cage d'escalier 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(5) Bureau 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(6) Bureau 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(7) Dégagement 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(8) Accès transfo.	Sol (Béton) Mur BD(Béton Enduit) Plafond (Béton Enduit) Mur A(Alu -)
(9) Transfo.	
(10) Local poubelles	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(11) Dégagement 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(12) Palier 1	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(13) Cage d'escalier 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(14) Dégagement 3	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(15) Dégagement 4	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(16) Salon	Sol (Pierre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(17) Local technique 1	Sol (Pierre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Etage 1	
(18) Seuil 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(19) Cage d'escalier 3	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(20) Dégagement 5	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond) Plafond (Alu)
(21) Bureau 3	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(22) Bureau 4	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(23) Bureau 5	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(24) Bureau 6	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(25) Bureau 7	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(26) Seuil 3	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(27) Cage d'escalier 4	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(28) Sanitaires 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Alu) Plafond (Béton)
(29) Sanitaires 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Béton) Plafond (Alu)
(30) Réserve 1	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(31) Salle de réunion 1	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(32) Bureau 8	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(33) Bureau 9	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(34) Bureau 10	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Etage 2	
(35) Seuil 4	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(36) Cage d'escalier 5	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Vernis)
(37) Dégagement 6	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Alu) Plafond (Faux plafond)

(38) Bureau 11	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(39) Bureau 12	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(40) Bureau 13	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(41) Bureau 14	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(42) Bureau 15	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(43) Bureau 16	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(44) Seuil 5	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(45) Cage d'escalier 6	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(46) Local technique 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(47) Réserve 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(48) Espace kitchenette	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(49) Sanitaires 3	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(50) Sanitaires 4	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond)
(51) Bureau 17	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(52) Bureau 18	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(53) Bureau 19	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(54) Bureau 20	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(55) Bureau 21	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(56) Bureau 22	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
Etage 3	
(57) Dégagement 7	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Vernis)
(58) Espace bar	Sol (Pierre) Mur B(Ossature bois) Mur ACD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Vernis)
(59) Terrasse	Sol (Etanchéité) Mur ABCD(Béton Enduit)
(60) Local technique 3	Sol (Béton) Mur ABCD(Plaques de plâtre) Plafond (Plaques de plâtre)
(61) Palier 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(62) Cage d'escalier 7	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(63) Office	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(64) Sanitaires 5	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint)
(65) Salle de réunion 2	Sol (Moquette collée) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur ABCD(Lambris bois Vernis) Mur ABCD(Ossature bois) Plafond (Lambris Bois Vernis)
Etage 4	
(66) Local technique 4	Mur ABCD(Béton Peinture) Plafond (Charpente bois) Plafond (Isolation)
(67) Local technique 5	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton) Plafond (Charpente bois) Plafond (Isolation)
Sous-sol	
(68) Seuil 6	Sol (Pierre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(69) Dégagement 8	Sol (Pierre) Mur (Béton Peinture) Plafond (Plâtre peint)
(70) Réserve 3	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur D(Plaques de plâtre) Plafond (Plâtre peint)
(71) Réserve 4	Sol (Béton) Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(72) Dégagement 9	Sol (Sol plastique) Mur AB(Plaques de plâtre) Mur CD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(73) Local technique 6	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton) Plafond (Béton)
(74) Dégagement 10	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Béton)
(75) Seuil 7	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(76) Cage d'escalier 8	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(77) Cave	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton) Plafond (Béton)
(78) Bureau 23	Sol (Pierre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Béton Peinture)
(79) Sas	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(80) chaufferie	Sol (Béton) Mur ABCD(Béton) Plafond (Béton)
(81) Placard	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre) Plafond (Plâtre peint)
(82) Sanitaires 6	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Alu) Plafond (Béton)
(83) Sanitaires 7	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Alu) Plafond

2. Schéma de repérage

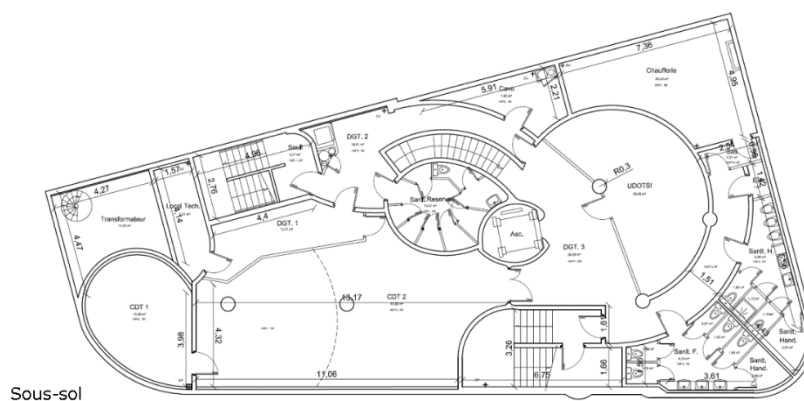
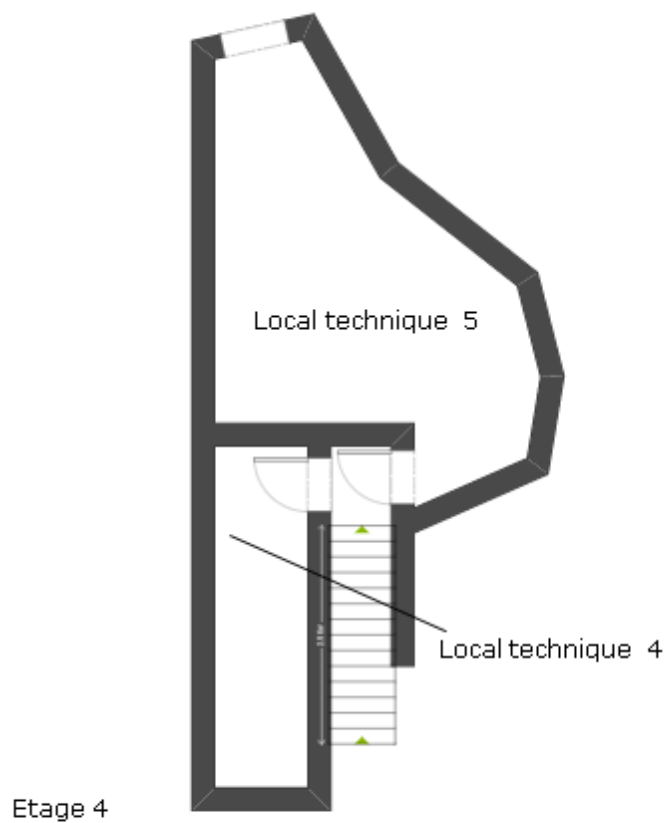
[illegible]

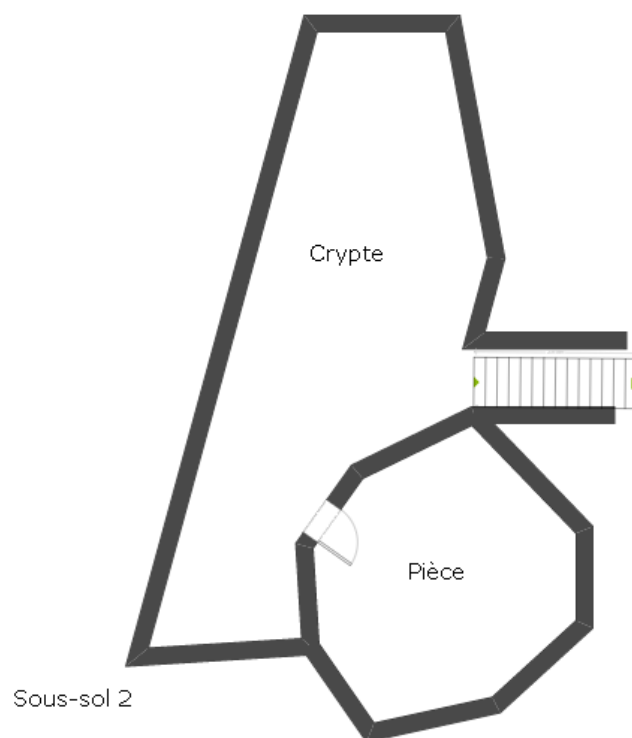
Rez de chaussée



Etage 1









Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb (à partir du 12 août 2008) et un état des risques naturels et technologiques.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité (à partir du 1^{er} janvier 2009),
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

ANGERS, le 01/05/2016

CONSEIL GENERAL DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

DGAT DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER CS
94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Référence Rapport : DIA-CTE04-1604-027

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Place Kennedy
49000 ANGERS

Bureaux

Date de la visite : 13/04/2016

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier COUTEAU, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier COUTEAU
ACCORD DIAGNOSTIC



